ARRETE DU MAIRE

2023-470

ARRÊTE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EVENEMENT ATHLETIC DAY DEVANT LA SCENE MANU DIBANGO AU PARC DE LA VALLEE

LE 28.08.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles R. 321-1 et R. 321-9,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal,

Vu la demande d'occupation du domaine public du Président de GPSEO Athlétisme, M. Jean-Philippe Guillot (tel : 06.20.84.58.57 – mail : guillot.jp@wanadoo.fr) en date du 16 août 2023, pour le compte du Service des Sports, représenté par M. Eric Boisteau (Tél. : 06.60.54.96.91 – mail : eboisteau@manteslaville.fr), en vue de l'organisation de l'évènement intitulé « ATHLETIC DAY » qui se tiendra devant la scène Manu Dibango au Parc de la Vallée, le lundi 28 août 2023,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique, ainsi que pour assurer une bonne gestion du domaine public, il importe de réglementer cet évènement,

ARRETE

ARTICLE 1 :

GPSEO Athlétisme et ses intervenants sont autorisés à occuper le Parc de la Vallée devant la scène Manu Dibango le lundi 28 août 2023 à partir de 8h30 à 19h00.

ARTICLE 2 :

GPSEO Athlétisme et ses intervenants sont autorisés à stationner et faire circuler 2 véhicules de l'événement dans le Parc de la Vallée. Le libre passage des véhicules sanitaire et de sécurité devra être assuré.

ARTICLE 3 :

Les horaires d'ouverture au public de l'évènement seront les suivants :
Le lundi 28 août 2023 de 10h00 à 18h00.

2023-470

ARRÊTE RELATIF A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EVENEMENT ATHLETIC DAY DEVANT LA SCENE MANU DIBANGO AU PARC DE LA VALLEE

LE 28.08.2023

ARTICLE 4 :

Des conteneurs poubelles ainsi que du matériel seront mis à disposition de l'organisateur de l'évènement, qui devront, tout comme le site occupé être rendu propre.

ARTICLE 5 :

Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6 :

L'organisateur de cet évènement devra être assuré pour tous les dommages qui pourraient survenir à l'occasion de cet évènement. Il sera responsable des intervenants présents sur le site.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de VERSAILLES dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ARTICLE 9 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Mantes-la-Ville, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Responsable du service Police Municipale de Mantes-la-Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 23 août 2023.

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE Yvelines

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

Vincent TESSON